

ABONNEMENTS

LYON
Un an. 7 fr.
Six mois. 4 »

DÉPARTEMENTS
Un an. 9 fr.
Six mois. 5 »

ÉTRANGER
SELON LES DROITS DE POSTE

Les abonnements sont reçus à partir du 1^{er} de chaque mois; ils se paient d'avance aux bureaux du journal ou en mandats sur la poste à l'ordre du direct.-gérant. L'administration ne répond pas des abonnements qui seraient contractés chez ses dépositaires et desservis par ces derniers

La bouche parle de l'abondance du cœur; c'est pourquoi l'homme de bien tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur; et l'homme méchant tire de mauvaises choses du mauvais trésor de son cœur. (Christ. — Évangile selon S. Mathieu, ch. xii, v. 34 et 35.)

Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups; soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes

(Christ. — Évangile selon S. Mathieu, ch. x, v. 16.)

Quand je parlerais toutes les langues des hommes et même des anges, si je n'ai pas la CHARITÉ, je suis comme l'airain qui résonne, ou comme la cymbale retentissante.

(I. Epître de S. Paul aux Corinthiens, ch. xiii, v. 1.)

AVIS

Les manuscrits qu'on voudra bien nous adresser seront soumis à l'examen du comité de rédaction et inscrits à tour de rôle, s'il y a lieu de les insérer.

Malgré cette mesure, les divers travaux publiés par la VÉRITÉ n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

Les lettres nécessitant réponse devront être accompagnées d'un timbre-poste. — Envoi franco des lettres et manuscrits.

Tout ouvrage dont il sera déposé aux bureaux deux exemplaires, sera annoncé ou analysé.

LA VÉRITÉ

JOURNAL DU SPIRITISME

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Bonne foi

Sagesse.

Charité.

Bureaux à Lyon, rue de la Charité, 48.

DÉFENSE DU SPIRITISME

CONTRE SES DÉTRACTEURS.

(VINGT-DEUXIÈME ARTICLE. — Voir le dernier numéro.)

RÉPONSE A M. DE MIRVILLE. — (Suite.)

Il faut bien fixer notre position. Nous avons dit, et nous avons tenu parole dans les articles qui précèdent, que nous ferions l'histoire du spiritisme d'après nos adversaires et en ne sortant pas de leurs écrits, que notre véridique doctrine pouvait faire cette énorme concession; ainsi nous avons exposé le récit des manifestations contemporaines uniquement en compilant et en prenant ça et là dans les 50 volumes dont nous avons donné la liste, de même lorsque nous avons réfuté les diverses objections des incrédules et exposé les systèmes imaginés par eux comme explication des faits. Mais, malgré notre bonne volonté, on conçoit que nous ne puissions tenir la même ligne de conduite, qui eût été dans nos intentions, contre la seconde catégorie de nos adversaires. Là nous avons dû prendre la parole en notre nom, et dans la suite nous corroborerons notre réfutation générale par divers passages tirés des écrivains de notre école; il y a impossibilité radicale que nous procédions autrement.

La première citation répondra à la fois à l'objection tirée de la faiblesse d'un grand nombre de communications et à la prétendue défense qui existerait encore de nos jours.

La seconde citation expliquera ce qu'oppose le spiritisme et ce qu'il croit, à la place de la doctrine vulgaire, surannée et fautive, telle qu'elle est entendue, des anges et des démons.

Nous tirons la première de l'ouvrage *Les Bardes Druidiques*, (Didier, Paris, 1866), par André Pezzani; la seconde du remarquable traité *Le ciel et l'Enfer ou la Justice divine selon le spiritisme*, (Paris, 1865), par Allan Kardec.

Voyons ce que dit d'abord le premier auteur, nous avertissons que nous citons *passim* dans l'ouvrage.

« Tout se lie et s'enchaîne par une solidarité universelle, mais surtout les parties de l'univers limitrophes ou sympathiques: c'est ainsi que lorsqu'un des hommes matériels incarnés sur la terre se désincarne, et qu'il monte ou qu'il descend après un stationnement plus ou moins long, dans l'intervalle de ses incarnations, s'il est bon il aide de ses vœux, de sa présence invisible,

de ses conseils, ses parents, ses amis; s'il est méchant, il essaie de porter la perturbation chez ceux envers qui il a conservé des haines ou des vengeances. On retrouve depuis l'origine de notre histoire jusqu'à nos jours, des traces chez tous les peuples d'interventions surhumaines. La défense d'évoquer les morts existe primitivement chez plusieurs peuples; la nécromancie est interdite, et avec sagesse, car avant que la terre eût progressé et que le niveau moral de ses habitants se fût élevé, il y avait plus d'âmes mauvaises que de bonnes, et comme les désincarnés se composent nécessairement de ceux qui ont vécu, il y avait plus de dangers que de bienfaits à attendre de l'évocation des ancêtres. Dans les mondes supérieurs, même d'*Abred*, (cercle des voyages selon les Druides), les relations entre les incarnés et les désincarnés ne sont jamais interrompues; ce n'est que dans les mondes du mal que de pareilles prohibitions se conçoivent. Dieu qui ne veut pas que le libre arbitre des hommes terrestres soit violenté, avait inspiré aux législateurs l'idée de ces défenses; mais aujourd'hui il semble qu'elles soient levées et que, dans ses dessein miséricordieux, Dieu, préparant une nouvelle manifestation par son Esprit pour confirmer les enseignements du Messie et les développer, ait accepté comme aides et ouvriers les désincarnés, afin de commencer les nouvelles instructions de sa pédagogie divine, en abattant d'abord le matérialisme par des preuves palpables et physiques, en prêchant la morale conformément au décalogue et à l'Évangile. Voilà pourquoi le mouvement est général et universel, aussi bien dans le rapport des incarnés que dans celui des désincarnés. Or, ces désincarnés quels sont-ils?

— Ceux qui ont vécu ici-bas; donc, en général, des médiocres. Les uns bons, les autres indifférents, d'autres encore méchants, mais ne dépassant pas, eux tous, une certaine vulgarité. Ce ne sont pas encore de vrais Esprits; ils ont une multitude d'échelons à gravir pour dépasser l'humoralité matérielle et arriver au rang d'Esprits véritables et purs, ce ne sont que des hommes matériels et bien matériels qui se manifestent; ils ne sont légers que par rapport à nous. Ceux qu'on appelle Esprits purs, anges et archanges, sont des hommes désincarnés, à peine des tourbillons immédiatement supérieurs au nôtre. Ils sont Esprits purs par rapport à nous incarnés et aux désincarnés nos frères. Ce qui s'oppose, en général, à la venue des purs Esprits comme désincarnés, c'est la loi suprême de l'économie des ressorts; c'est la répugnance instinctive de ces grands hommes spirituels de venir, sans y être attirés par une mission formelle, enseigner l'A. B. C.

à des enfants. La morale n'est connue que dans les mondes infimes, où la lutte et le mal ont pris ; mais, même dans les mondes du milieu d'*Abred*, la morale est changée en un enseignement et, plus tard, en une pratique d'amour constamment et progressivement dominateur, d'où il suit rationnellement, que la morale, qui est tout dans nos misérables séjours, peut-être considérée, aux regards de l'enseignement universel, absolument comme l'alphabet à épeler pour nos petits enfants, à peine comme une lecture élémentaire, dans laquelle on revoit quelques syllabes, et parfois on compose une phrase d'une ou deux lignes. Or, voyez-vous bien souvent ici-bas des professeurs de rhétorique ou de philosophie enseigner à lire aux enfants ? Ne s'en remettent-ils pas aux soins des maîtres d'études, des moniteurs, des instituteurs du bas âge ? Il en est de même des hommes spirituels ou avéniques. D'abord les enfants, à qui il faut apprendre l'alphabet de la morale, profitent mieux avec des maîtres à leur portée, qui ont plus l'habitude de leur donner ces basses leçons, qu'avec des professeurs d'un génie plus élevé ; ensuite, ce serait nuire à l'ensemble que d'occuper ces derniers à ces vulgaires services, tandis qu'ils peuvent être plus utilement employés ailleurs.

« Nous le répétons de nouveau, la morale, qui est le point essentiel dans nos mondes, comme la lecture dans les premières classes, n'a plus de portée, une fois qu'elle est sue et que les élèves passent à l'écriture, c'est-à-dire à la pratique et à la réalisation de leurs lectures. La morale s'étend donc à un nombre restreint de tourbillons, quoique chacun de ces tourbillons renferme une infinité d'infinités relative des monades. Donc, et déjà *à priori*, nous voyons que les désincarnés vulgaires et médiocres suffisent pour cette éducation élémentaire, il n'est pas rationnel de supposer que Dieu ait voulu inutilement multiplier les moyens de sa pédagogie. Examinons à présent si cet *à priori* fourni par notre raison ne sera pas confirmé par l'*à posteriori* de l'expérience.

« Que nous fournit cette dernière à ce sujet ? Qu'entendons-nous d'irréfutable autour de nous contre ce qu'on a nommé le spiritisme ? Ce ne sont pas certes les objections faites par les prétendus savants de toutes les sociétés ou académies officielles ; ce sont les derniers de nos frères, et les plus abrutis d'entre eux. Ce ne sont pas non plus les objections Mirville et consorts qui, quoique meilleurs que les premiers et d'une supériorité incontestable, attribuent tous les phénomènes à un être fictif et absurde, le Diable : mais ce que l'on dit d'irréfutable et de logique, le voici :

1° « L'ensemble des communications est d'une vulgarité « désespérante :

2° « Quelques unes, il est vrai, sont remarquables par leur « moralité, mais toutes celles qui sont signées par tels ou tels noms « célèbres, sont de beaucoup inférieures à leurs noms publiés de « leur vivant. »

« Nous expliquerons, avec ce qui précède, d'après la synthèse rationnelle, toutes ces objections dans leur entier.

« Puisque les grands hommes de l'humanité sont montés dans les mondes supérieurs, dès que vous les évoquez ils répondent le plus souvent par des mandataires. Il y a donc d'abord le désincarné qui leur sert de truchement, ensuite le médium et ses moyens mécaniques à traverser, puis ses moyens intellectuels, c'est-à-dire ses guides qui peuvent fort bien n'être pas au niveau de ceux qui dirigeaient l'incarné de son vivant. Triple raison pour que la communication soit inférieure, même à un haut degré, aux œuvres de la personne évoquée.

« Faut-il s'étonner de la vulgarité de ce qui nous vient d'outre-tombe, lorsque nous savons, par tout ce que nous avons dit, que ce ne sont que les désincarnés de la terre qui correspondent avec nous ? Donc encore notre synthèse rationnelle explique tous les faits, rend compte de tous les mystères, répond à toutes les objections.

« La nature des communications médianimiques va encore confirmer notre certitude sur ce point ; sur quoi portent-elles ? sur des objets de morale et ce sont les meilleures. Mais nous avons vu précédemment que la morale est l'A, B, C, de l'éducation des mondes, qu'elle n'a de nom même que sur les globes les plus bas et au dernier degré de l'échelle. La morale, comme la lecture, ne doit être confiée pour l'enseignement qu'à des moniteurs de bas étage, à des frères ignorantins, suffisants pour cette besogne, et nous autres, incarnés, nous sommes les enfants à qui on apprend à lire. Il y a bien encore quelques communications scientifiques, géologiques, cosmologiques. Mais c'est là surtout que se fait remarquer la bigarrure étrange des opinions, que se montrent les systèmes et les théories, variant de désincarnés à désincarnés ; n'est-ce pas là la preuve évidente de l'attachement que ceux-ci ont encore à leurs idées favorites et à leurs préjugés de la terre ?

« La seule étude scientifique où les désincarnés pourront nous instruire utilement, en laissant toutefois l'initiative aux incarnés (car c'est la loi), sera l'étude des fluides et de leur mode d'opérer ; en effet, quelque vulgaires qu'ils soient dans leur majorité, ils ont des lumières d'expérience qui nous font défaut, ils savent comment ils peuvent se former leur enveloppe, comment ils peuvent la rendre visible, palpable même ; l'habitude de la typtologie, de l'écriture directe ou médianimique, des apports matériels qu'ils font très-souvent à travers des obstacles, doit les instruire puissamment sur le rôle des fluides, même sur leur nature intrinsèque qui n'est pas de leur grade, sur leurs distinctions et sur leurs combinaisons réciproques, sur leur influence pour guérir et produire des prodiges, que notre ignorance qualifie de surnaturels, tandis qu'ils dérivent de leur essence constitutive habilement employée.

PHILALÈTHES.

(La suite au prochain numéro.)

LES MÉDIUMS GUÉRISSEURS

QUATRIÈME ARTICLE. — Voir le dernier numéro.

Gassner, né à Braz, diocèse de Coire, l'an 1727, devint curé catholique de Kloster, et se déclara tout à coup thaumaturge. Avec quelques principes vrais ou faux, bien ou mal appliqués, il tâcha de justifier sa conduite. Dieu ayant créé le monde en confiant le gouvernement aux êtres célestes, exécuteurs de ses lois, Les anges prévaricateurs conservent depuis leur chute quelques prérogatives de leur ancien état : ils ont une influence active sur les êtres matériels, sur les organes de l'homme, et par leur entremise sur ses facultés morales. A l'appui de ces principes il appelle l'histoire de la pythonisse qui évoqua l'ombre de Samuel et divers faits mentionnés dans la Bible relatifs à des personnes obsédées de l'Esprit de ténèbres. Cet être malfaisant semble avoir voulu rivaliser avec la puissance divine, témoins les magiciens de Pharaon.

Les maladies qui affligent l'espèce humaine viennent les unes du dérangement de l'économie animale ; d'autres sont exclusivement l'effet du pouvoir que le démon exerce sur le corps ; d'autres enfin sont mixtes, et produites à la fois par des causes naturelles, et par un agent surnaturel mais malfaisant.

La guérison des premières est du ressort de la médecine ; les secondes sont soumises au droit d'exorciser dont les prêtres sont revêtus par l'ordination ; ce qui leur donne un pouvoir *illimité* sur les démons. La guérison des troisièmes exige le concours de la médecine et de l'exorcisme. Toute l'efficacité du dernier moyen dépend du degré de foi du malade : sans la foi son mal lui reste ; son incrédulité neutralise les pouvoirs de l'exorciste.

Gassner commençait par un exorcisme d'épreuve pour s'assurer si l'Esprit de ténèbres était en tout ou en partie l'auteur du mal. Revêtu d'une étole et placé près d'un crucifix, il sommait le *diable* d'agir sur les organes du patient. Il en résultait fréquemment des crises ou effrayantes ou ridicules ; le malade était atteint de convulsions qui amusaient ou faisaient frémir les spectateurs. C'étaient des rires inextinguibles, des bouffonneries, des gémissements, des sanglots, des larmes. Gassner ordonnait-il au diable d'exciter dans l'âme du malade quelque passion, la colère, l'envie, etc. ? Elle se manifestait par des symptômes analogues à la demande : quelquefois l'exorciste se permettait des digressions sur lesquelles il forçait le démon à lui répondre, par exemple, à lui avouer qu'il est l'auteur des maux qui ravagent la terre ; des révolutions, des schismes, des hérésies, des crimes de tout genre. (On conçoit que les mauvais Esprits étaient bien aises de perpétuer ainsi l'erreur.)

La réputation du thaumaturge se répandit en Allemagne et dans les pays voisins, où il eut pour admirateurs et protecteurs des hommes puissants. A son presbytère affluait journellement une multitude de malades. Il quitta sa paroisse, visita divers cantons du pays, resta quelque temps à Elvangeln ; puis se rendit à Ratisbonne sur l'invitation du prince-évêque, qui usa de sagesse pour ne pas se compromettre. Il chargea une commission d'hommes éclairés d'examiner soigneusement les opérations de Gassner, et de rédiger le procès-verbal de toutes les séances. Personne n'en était exclus : Gassner invitait au contraire les médecins à s'y rendre, à épuiser toutes les précautions nécessaires pour écarter le soupçon de supercherie. C'est ainsi qu'il en usa avec le duc de Wurtemberg, qui, ayant témoigné le désir de vérifier par lui-même le merveilleux de ces opérations, Gassner le pria de se faire accompagner par des médecins. Le duc y vint et signa le procès-verbal. On vit pleuvoir de toutes parts des pamphlets pour et contre Gassner. Quelques faits furent révoqués en doute. On cita des guérisons qui n'avaient été ni radicales, ni durables ; mais en général on les contestait peu, on discutait seulement la nature de ces guérisons. Étaient-elles le résultat de moyens naturels, ou de prestiges, ou de miracles réels ? (On sait que nous donnons la qualification de *miracles* non pas au *surnaturel* expression impropre et contradictoire en ses termes, mais seulement au surnaturel et au divin. Ainsi les phénomènes produits par Gassner n'étaient pas contredits, on ne discutait que sur leur nature et la cause à laquelle il fallait les attribuer.)

Le curé Gassner, qui opérait dans toute l'Allemagne, par ses exorcismes, des cures si étonnantes, ne doutait pas qu'une telle puissance n'eût été accordée à l'homme sur l'ange de ténèbres ; et pour en donner aux plus incrédules une preuve convaincante, et confondre les esprits forts, qui ne voulaient voir dans ces merveilles que de la charlatanerie et des tours de passe-passe, il avait coutume, avant d'obliger les Esprits impurs à sortir, de leur ordonner de produire, à son commandement, les variations les plus soudaines et les changements les plus brusques et les plus extrêmes dans le pouls des malades qu'ils obsédaient, ordonnant, par exemple, à la fièvre de ne se manifester qu'à une seule main, ou de passer de l'une à l'autre, ou de la main au pied. Les médecins qui, dans ces expériences, tenaient le poignet du patient, étaient stupéfaits de ces phénomènes, dont ils ne pouvaient point se rendre compte. Des procès-verbaux authentiques et bien circonstanciés ont été dressés de plusieurs

de ces opérations merveilleuses, avec toutes les précautions que la prudence et l'incrédulité la plus défiante pouvaient suggérer ; et l'incrédulité et la défiance ont dû s'avouer vaincues. L'un de ces actes réguliers de l'autorité judiciaire, fait en présence du duc de Wurtemberg et des personnages les plus considérables de sa cour, et muni de leurs signatures et du sceau du prince, fut apporté vers 1777 à Paris, dans un voyage que ce souverain fit en ce temps dans cette capitale, et plusieurs des hommes les plus éminents de l'époque ont pu se convaincre de la vérité et de l'authenticité des faits. (1)

Jusqu'à présent nous avons pris quelques types de médiums guérisseurs dans l'antiquité et les temps modernes.

Dans une seconde partie nous allons aborder les faits contemporains.

Puis nous concluerons en faisant connaître les théories qui, d'après notre école, donnent la clé de ces phénomènes.

A. P.

(La suite au prochain numéro.)

LES ORDALIES OU JUGEMENTS DE DIEU.

Parmi les faits de l'ordre spirituel les plus grandioses figurent sans contredit les *ordalies* ou *jugements de Dieu*. Ces jugements eurent dans des temps de foi vive et pure une importance considérable. Mille faits concluants les avaient accrédités, et ils étaient alors pour la justice, en l'absence des preuves d'un crime, un recours suprême. On les retrouve chez la plupart des peuples dès la plus haute antiquité. A une époque où l'on n'avait pas encore appris à douter de la Providence et de l'intervention des êtres spirituels qui sont dans son sein, on se confiait à elle pour confondre le crime et l'imposture et réhabiliter l'innocent. Si dans de solennelles circonstances elle était invoquée pieusement avec cette ferveur qui est elle-même un levier spirituel puissant, on voyait un prodige intervenir en faveur de la justice. Dieu ferait plutôt un miracle, disait-on, que de laisser périr un innocent, et cette croyance n'avait presque jamais été contredite par les faits. Aussi l'ordalie était-elle devenue une institution sainte qui fonctionnait avec tout l'appareil des formes sacramentelles du culte établi.

Si plus tard les jugements de Dieu sont tombés en discrédit, il n'en faut accuser que la corruption humaine qui paralyse les plus saintes choses. Ils ne trouvèrent plus des juges dignes d'eux, ni, parmi les hommes qui leur étaient déférés, des croyants assez purs et convaincus. Mais nous soutenons que dans un milieu pénétré d'une foi vive, un accusé animé d'une foi semblable, fermement confiant dans l'action de la Providence et dans la bonté de sa cause, a pu se justifier miraculeusement par l'épreuve judiciaire. Qui peut assigner des limites à l'immense influence que peut avoir en face de la mort le cri de l'âme d'un innocent qui monte au ciel ? Ayez une grande foi, et vous transporterez des montagnes, a dit Jésus, et ce principe, vrai de tout temps, montrerait encore sa force dans des circonstances spirituelles voulues, si on savait y avoir convenablement recours.

On voit dans la Bible un grand nombre de cas d'épreuves judiciaires, de jugements déférés au sort (2). Les Hébreux avaient l'épreuve de l'eau maudite et amère (*eau de jalousie*) pour les femmes soupçonnées d'adultère (3). Les Arabes se faisaient appliquer sur la langue un fer brûlant. Dans différents pays d'Afrique, trois genres d'épreuves judiciaires sont encore en vigueur. La première a lieu par le poison que l'accusé doit prendre : la seconde, par le fer rouge qu'il faut saisir : la troisième, par les eaux amères. Pour celle-ci on fait bouillir ensemble certaines herbes ; il en résulte un jus qui est fort amer et que

(1) Voyez la notice sur Gassner dans la *Biographie Universelle*, tome XVI, page 540.

(2) *Nombres*, chap. XVI. *Josué*, VII, XIV. *Lévitique*, XVI. 1^{er} *Livre des Rois*, I, XIV, verset 42. *Josué*, chap. I. *Actes des Apôtres*, chap. I. — 3^e *Nombres*, I, 48, 49. Flavius Josephus, *Antiq. jud.*, liv. II, chap. X.

l'accusé doit boire : s'il est coupable, il mourra sur l'heure. Dans le Loango, la Guinée, à Madagascar, chez les Cafres, les épreuves varient, mais elles sont toujours fondées sur le même principe. L'épreuve du feu et la boisson d'innocence sont aussi en usage au Japon (Voyez Kaempfer, III). Mais c'est surtout chez les peuples de race arienne qu'on retrouve l'usage des *ordalies*. L'épreuve du combat singulier, de l'immersion dans l'eau, du fer rouge porté à une certaine distance, de la main plongée dans l'eau ou l'huile bouillante, etc., paraissent appartenir en propre à ces peuples. On les a retrouvées dans l'Inde aussi bien que chez les Germains, les Celtes, les Scandinaves, et, quoi qu'on en ait dit, elles existèrent aussi en Grèce et à Rome. Plusieurs auteurs latins ont observé que dans une solennité qui se célébrait tous les ans sur le mont Soracte, des hommes d'une certaine famille, qui se nommaient *Hirpiens*, passaient nu-pieds et sans se faire aucun mal sur un grand brasier. Strabon a rapporté qu'il y avait en Cappadoce un temple de Diane où les prêtresses de cette déesse marchaient sur des charbons allumés sans en souffrir aucun mal. Qui ne connaît la célébrité du temple de Trézène, dans lequel tout homme qui se parjurait mourait sur-le-champ d'apoplexie ! On voit dans la tragédie d'*Antigone*, de Sophocle, que les gardes du corps de Polynice, soupçonnés d'avoir favorisé l'enlèvement de ce corps, proposèrent de se justifier par l'épreuve du fer rouge ou du feu.

Le mot *ordalie* vient de l'anglo-saxon *ordâl*, en ancien allemand *urteil*, qui ne signifie autre chose que jugement. Les termes sanscrits sont *pariksha*, l'épreuve, l'examen, de *pariksh*, *circumspicere*, *pratyaya*, la confiance, la foi, *divya*, l'épreuve divine.

Des cas célèbres d'ordalie se trouvent dans plusieurs livres sanscrits. Les *lois de Manou*, liv. viii, 116, font mention de celle qui concerne *Vatsa*, qui, calomniée par son père, subit l'épreuve du feu, « qui est, dit le livre indou, celle de tous les hommes ; elle n'eut pas même un seul de ses cheveux brûlés, à cause de sa véracité. » Dans le *Ramayana*, on voit la vertueuse *Sitâ* se soumettre à la même épreuve, afin de détruire les soupçons jaloux de Rama. Le code de *Manou* ne parle que de l'ordalie du feu et de l'eau. Mais celui de *Yadjuvalkyâ* ajoute les épreuves du poison, de la balance et de l'idole, et le *Mitâkshara* décrit jusqu'à neuf procédés différents. On y trouve l'épreuve par le pain d'orge et l'eau amère, qui existèrent aussi dans l'Occident, et qui ont donné lieu aux dictons célèbres : « Que ce breuvage me serve de poison, que ce morceau de pain m'étrangle si... » C'est de l'épreuve par le feu que vient aussi cet autre dicton : « J'en mettrais ma main au feu. »

L'ordalie par le feu se faisait, dans l'Inde, de trois manières différentes, lesquelles correspondent à autant de procédés européens.

1^{re} Le prévenu devait traverser sain et sauf les flammes d'un bûcher : ce fut là l'épreuve subie par *Sitâ* et *Vatsa*, dont aucun cheveu ne fut brûlé. Chez les Germains, il fallait passer en chemise au travers d'un bûcher enflammé. L'expression de *pur deiph-pain*, dans *l'Antigone* de Sophocle (vers 264), se rapporte au même procédé chez les Grecs (voy. A. Pietet, les *Arias primitifs*, et Grimm, *Deutsche Alterthümer*).

2^{re} Une tranchée ouverte dans le sol était remplie de charbons ardents, et le prévenu devait y marcher nu-pieds sans se brûler. Les Germains remplaçaient les charbons ardents par des soies de charrue rougies au feu, ordinairement au nombre de neuf, et sur lesquels il fallait marcher.

3^{re} On traçait sur le sol neuf cercles concentriques avec des intervalles de seize doigts ; puis on faisait rougir un fer de lance, ou une boule de fer du poids de cinq livres. L'accusé devait porter ce fer ou cette boule dans sa main au travers des huit premiers cercles, et la jeter dans le neuvième sur l'herbe qu'elle devait encore brûler (*Asiat. Researches*, t. I, p. 389 et suiv.).

Chose remarquable et qui montre une fois de plus l'identité d'origine des Indous et des peuples européens, ce genre d'ordalie

la même que celle que les Scandinaves appelaient *iarnburdhr*, est *gestatio ferri*, et les Anglo-Saxons *isenordâl*, le jugement du feu. Un morceau de fer rouge d'un poids déterminé, une livre ou trois livres, devait être porté à la distance de neuf pas, ce qui s'accorde singulièrement avec les neuf cercles des Indiens. Ce procédé était aussi en usage chez les Grecs, comme le prouve le *mûdrous airein Keiroin*, porter les fers rouges avec les mains, de *l'Antigone* de Sophocle, au vers indiqué plus haut. Les anciens Slaves le connaissaient également sous le nom de *pravda jeliezo*, l'épreuve du fer.

(La fin au prochain numéro.)

APPARITION DANS LA FAMILLE DU CONSEILLER ECCLÉSIASTIQUE,
D^r PAULUS A HEIDELBERG.

Un fait curieux à noter, c'est que Strauss, le grand sceptique allemand, l'auteur si connu de la *Vie de Jésus*, fut dans sa jeunesse un des plus fervents croyants aux manifestations, et en avait vivement défendu la réalité contre les attaques des sceptiques. Le D^r Paulus d'Heidelberg, qui précéda Strauss dans ses attaques systématiques contre le christianisme, figure d'une manière curieuse dans le récit suivant, rapporté par Justinus Kerner dans les *Blätter aus Prävorst*, vol. X :

« Le fait suivant s'est passé à Stuttgart, il y a déjà soixante-quatre ans ; il m'a d'abord été raconté par un témoin oculaire, la fille de la veuve du conseiller de la cour Paulus de Schorndorf, et par la belle-mère du D^r Paulus d'Heidelberg ; il a été souvent raconté à ma sœur par le directeur Vonk.

« Le conseiller de Paulus s'était démis de ses fonctions par raison d'âge, et s'était retiré de Schorndorf à Stuttgart. Sa femme était aussi âgée que lui, mais elle était encore pleine de vigueur et jouissait d'une bonne santé. Ils étaient l'un et l'autre passionnément épris de théosophie ; ils étaient fort considérés ; leurs enfants étaient tous bien mariés, mais établis pour la plupart hors de Stuttgart. Une de leurs filles, Louise, mistress F. R. Rochmer, habitait dans leur voisinage, et formait toute leur société avec son digne époux et ses enfants.

« La femme de M. le conseiller Paulus venait de mourir : les différents membres de la famille qui résidaient hors de Stuttgart s'étaient réunis à la famille Rochmer et soupaient avec elle chez le conseiller Paulus. Le corps de la défunte était dans une chambre voisine : la porte de la salle à manger s'ouvrit doucement, et l'on vit un être habillé de blanc (que tous les assistants reconnurent pour la morte) s'avancer près d'eux, légèrement et sans bruit, leur faire signe de la tête à mesure qu'elle passait devant eux, et disparaître dans la chambre où était son corps. Toutes les personnes présentes virent parfaitement cette étonnante apparition. Le mari de la défunte resta saisi et prédit sa mort prochaine bien qu'il fût en parfaite santé ; mais cette apparition adoucit sa douleur. Il mourut et fut enterré huit jours après cet événement. »

Le narrateur ajoute que le D^r Paulus d'Heidelberg étant non-seulement le gendre de la dame apparue, mais encore le cousin du conseiller Paulus, et ayant vu lui-même cette merveilleuse apparition dans sa propre famille, n'aurait pas dû le porter à traiter de fable, comme il l'a fait, des événements absolument semblables, arrivés dans d'autres familles, tout à fait dignes de foi, et dans des lieux parfaitement connus.

(Extrait de la *Revue Spiritualiste*. — *Spiritual Magazine*.)

Pour tous les articles non signés :

LE DIRECTEUR-GÉRANT, E. EDOUX.